

Préparation des hôtels pour PCSTT: Questions et réponses

Ce document ne prétend pas être de nature exhaustive et est assujéti à toutes les conditions générales énoncées dans le contrat de garantie du PCSTT. Cette présentation ne constitue pas un contrat et n'impose aucune obligation contractuelle à la BDC ni à ses filiales ou sociétés affiliées, ni au gouvernement du Canada.

- Q: À quoi exactement peuvent servir les fonds du PCSTT? À quoi ne peuvent-ils pas servir?**
- Q: Quelle baisse de revenus est nécessaire pour être éligible au PCSTT?**
- Q: En quoi consiste un groupe de sociétés affiliées?**
- Q: Quel est le montant de prêt maximum?**
- Q: Quels sont les taux d'intérêt et les conditions de remboursement?**
- Q: Où dois-je présenter ma demande? Quelle est la première étape?**
- Q: Devons-nous obtenir un numéro de confirmation?**
- Q: Quelle est la définition de prêteur principal?**
- Q: Est-ce que les banques et les caisses de crédit sont informées du PCSTT?**
- Q: La BDC est mon prêteur principal, est-ce que la BDC prête directement?**
- Q: Y a-t-il des frais d'administration?**
- Q: Y a-t-il des frais de candidature?**
- Q: Est-ce qu'une partie du prêt est non-remboursable?**
- Q: Combien de temps faut-il pour traiter les demandes?**
- Q: Quels documents doivent être fournis avec la demande?**
- Q: Y a-t-il de pénalités en cas de remboursement anticipé?**
- Q: Comment le montant du prêt est-il déterminé? Quels sont les critères de décision?**
- Q: Si j'ai reçu de l'aide en vertu d'autres programmes gouvernementaux tels que le PCE ou le FARR, suis-je toujours éligible au PCSTT?**
- Q: Si nous avons traversé un changement de propriétaire au cours de la période d'éligibilité, pouvons-nous quand même bénéficier du PCSTT?**
- Q: Si une entité légale détient plusieurs hôtels ou exploite plusieurs hôtels, est-ce que la limite de 1 \$ million sera étendue?**
- Q: Est-ce que le taux de couverture de la dette s'applique à une entité individuelle ou en tant que groupe?**
- Q: Si plusieurs partenaires en coentreprise détiennent un hôtel, est-ce qu'une seule personne peut être choisie pour effectuer la demande au nom de l'hôtel?**
- Q: Est-ce que ce prêt sera enregistré sur le titre?**
- Q: Qu'arrive-t-il si nous n'avons pas de cote S&P?**
- Q: Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par garantie de remboursement de la perte nette?**
- Q: Si votre état financier pour la période avant le 1er mars 2020 comprend des dépenses ponctuelles et non récurrentes, peuvent-elles être exclues du calcul de taux de couverture de la dette de 1.1?**

Q: À quoi exactement peuvent servir les fonds du PCSTT? À quoi ne peuvent-ils pas servir?

R:

- Le PCSTT est destiné à être exclusivement utilisé pour financer les besoins en trésorerie opérationnelle de l'entreprise et assurer une certaine continuité des activités. Les fonds consistent en une avance sous forme de nouveau prêt à terme, en supplément au crédit déjà accordé par le prêteur à l'entreprise et non pour remplacer ou refinancer les emprunts existants de l'entreprise.
- Les paiements mensuels normalement prévus (hormis les versements finaux) de capital et d'intérêts non échus, les versements de financement d'équipements ou de fournisseurs sont permis.
- Le montant du prêt ne peut pas être utilisé pour verser des dividendes, des distributions, des frais de gestion, des bonus ou d'autres instruments similaires, hormis un montant maximum de 200 000 \$ destiné aux distributions qui sont versées aux actionnaires tenant lieu de salaire (et en accord avec les pratiques habituelles).
- Votre institution financière vous fournira de plus amples renseignements.

Q: Quelle baisse de revenus est nécessaire pour être éligible au PCSTT?

R:

- Ces prêts sont destinés aux entreprises qui ont vu leurs revenus diminuer de 50% ou plus en raison de la COVID-19 pendant au moins 3 mois au cours de la période de 8 mois précédant la date de la demande de Garantie du PCSTT.
- Le demandeur doit fournir les formulaires d'attestation de SSUC ou de SUCL de l'Agence de revenu du Canada, en plus de justificatif de paiement (pour chacun des trois mois et chaque mois accusant une baisse de 50 % de revenu) égal au montant de subvention sur le formulaire d'attestation.
- Si l'entreprise n'est pas éligible à la SSUC ou à la SUCL, dans ce cas seulement elle peut fournir des états financiers qui présentent au moins trois mois (qui n'ont pas à être consécutifs) de baisse de revenu mensuel d'au moins 50% par mois par rapport à l'année précédente au cours de la période de 8 mois précédant la date de demande de Garantie du PCSTT.

Q: En quoi consiste un groupe de sociétés affiliées?

R:

- Un groupe affilié est un groupe de deux sociétés ou plus qui sont liées par un propriétaire et/ou contrôle commun, soit aux mains d'un individu ou d'une société. Un contrôle est généralement défini comme suit : participation de 50% soit directement, soit indirectement, ou contrôle du conseil d'administration.

Q: Quel est le montant de prêt maximum?

R:

- La garantie couvre les prêts allant de 25 000 \$ à 1 \$ million afin d'assurer une certaine continuité des activités de votre entreprise au cours de la pandémie.

Q: Quels sont les taux d'intérêt et les conditions de remboursement?

R:

- Le prêt présente un taux d'intérêt de 4 % et une période de remboursement allant jusqu'à 10 ans.

Q: Où dois-je présenter ma demande? Quelle est la première étape?

R:

- L'entreprise doit d'abord se présenter à son institution financière principale. Le prêteur doit être votre prêteur principal.
- Les propriétaires d'entreprises peuvent seulement soumettre une demande auprès d'une seule institution financière, leur prêteur principal, soit l'institution financière qui assure la gestion de compte ou de trésorerie du demandeur, qui détient une sûreté réelle de premier rang (ou hypothèque au Québec) sur les biens meubles du demandeur.
- Dans le cas où le prêteur principal ne participerait pas au programme, le demandeur pourra effectuer une demande via une autre institution financière.

Q: Devons-nous obtenir un numéro de confirmation?

R:

- Oui. L'emprunteur devra remplir un formulaire d'accueil dans le cadre du processus de l'institution financière.

Q: Quelle est la définition de prêteur principal?

R:

- Dans le cadre du PCSTT, le prêteur principal est l'institution financière qui assure la gestion de compte ou de trésorerie du demandeur, qui détient une sûreté réelle de premier rang (ou hypothèque au Québec) sur les biens meubles du demandeur.

Q: Est-ce que les banques et les caisses de crédit sont informées du PCSTT?

R:

- La BDC collabore étroitement avec les institutions financières afin d'assurer qu'elles soient prêtes et en mesure de desservir les entreprises.
- Le programme est disponible aux propriétaires d'entreprises auprès de certaines institutions financières depuis le 1er février 2021 et une liste a été publiée dans la section FAQ du BDC.ca/pcstt. D'autres institutions financières participantes déploieront le programme graduellement au cours des prochains jours.

Q: La BDC est mon prêteur principal, est-ce que la BDC prête directement?

R:

- Si la BDC est le prêteur principal de l'entreprise, elle devrait communiquer avec l'institution financière qui assure la gestion de leur compte ou de leur trésorerie pour de plus amples renseignements sur le programme.

Q: Y a-t-il des frais d'administration?

R:

- Non.

Q: Y a-t-il des frais de candidature?

R:

- Non.

Q: Est-ce qu'une partie du prêt est non-remboursable?

R:

- Non.

Q: Combien de temps faut-il pour traiter les demandes?

R:

- A key feature of the program is predictable decisioning based on standardized eligibility and adjudication criteria. Therefore, the approval process is expected to be streamlined. Loans must meet the lender's standard lender processes, including but not limited to all anti money laundering and know your customer requirements, as required by FINTRAC, regulatory requirements, and the lender's policies and processes.

Q: Quels documents doivent être fournis avec la demande?

R:

- Le demandeur doit fournir les formulaires d'attestation de SSUC ou de SUCL de l'Agence de revenu du Canada, en plus de justificatif de paiement égal au montant de subvention sur le formulaire d'attestation.
- D'autres documents peuvent être requis selon le processus habituel de prêt du prêteur.

Q: Y a-t-il de pénalités en cas de remboursement anticipé?

R:

- Aucuns frais de transaction ou de pénalité en cas de remboursement anticipé ne seront imputés (mais les frais de résiliation et les frais pour la publication d'une sûreté sont permis).

Q: Comment le montant du prêt est-il déterminé? Quels sont les critères de décision?

R:

- Au cours du processus de demande, l'entreprise demande un montant de prêt.
- Les critères de décision comprennent, sans s'y limiter : Segment 1. Prêts éligibles entre 25 000 \$ et 100 000 \$. L'emprunteur (collectivement avec les autres débiteurs, si requis) répond aux exigences en matière de probabilité de défaillance.
- Segment 2. Prêts éligibles entre 100 001 \$ et 250 000 \$. L'emprunteur (collectivement avec les autres débiteurs, si requis); (a) réponds aux exigences en matière de probabilité de défaillance et (b) a généré un minimum de 500 000 en revenus bruts au cours de la période se terminant en date des plus récents états financiers annuels des débiteurs concernés précédant le 1er mars 2020.
- Pour les segments 1 et 2, le montant du prêt est déterminé selon la demande du client (sujet aux critères du programme).

- Segment 3. Prêts éligibles entre 250 001 \$ et 1 000 000 \$. L'emprunteur (collectivement avec les autres débiteurs, si requis) réponds aux exigences de taux de couverture de la dette de 1.10x en date des plus récents états financiers annuels de l'entreprise précédant le 1er mars 2020 (y compris le prêt PCSTT et toute autre dette ajoutée depuis la date des états financiers) et affichant une côte S&P minimum de CCC+ avant le 1er mars 2020.
- Pour le segment 3, le montant du prêt doit répondre à l'exigence minimum de taux de couverture de la dette (sujet à tous les critères du programme).

Q: Si j'ai reçu de l'aide en vertu d'autres programmes gouvernementaux tels que le PCE ou le FARR, suis-je toujours éligible au PCSTT?

R:

- Une entreprise qui a bénéficié d'autres programmes gouvernementaux ne perd pas son éligibilité au PCSTT.

Q: Si nous avons traversé un changement de propriétaire au cours de la période d'éligibilité, pouvons-nous quand même bénéficier du PCSTT?

R:

- Oui. La durée de possession n'est pas un critère d'éligibilité.

Q: Si une entité légale détient plusieurs hôtels ou exploite plusieurs hôtels, est-ce que la limite de 1 \$ million sera étendue?

R:

- Le PCSTT est conçu afin de fournir un maximum de 1 \$ million par entité légale. L'encours maximum des entités juridiques liées est de 6,25 \$ millions.
- Si une entité juridique détient plusieurs sites commerciaux [qui sont généralement définis comme des sites de nature semblable et liés à l'activité principale de l'entreprise (tel que plusieurs hôtels sous une entité juridique)], l'entité juridique peut emprunter l'équivalent de 1 \$ million par site, sous réserve de : i) un montant total maximum de \$ 6 250 000, ii) répondre aux exigences de taux de couverture de dette à l'échelle de l'entité juridique et iii) toutes autres modalités et conditions actuelles du programme.

Q: Est-ce que le taux de couverture de la dette s'applique à une entité individuelle ou en tant que groupe?

R:

- La structure du PCSTT prévoit un maximum de 1 \$ million par entité légale. Si le montant demandé est entre 250 001 \$ et 1 000 000 \$, l'emprunteur (collectivement avec les autres débiteurs, si requis) doit répondre aux exigences de taux de couverture de la dette de 1.10x en date des plus récents états financiers annuels de l'entreprise précédant le 1er mars 2021 (y compris le prêt PCSTT et toute autre dette ajoutée depuis la date des états financiers).

Q: Si plusieurs partenaires en coentreprise détiennent un hôtel, est-ce qu'une seule personne peut être choisie pour effectuer la demande au nom de l'hôtel?

R:

- L'entité opérationnelle (ou individu) qui dirige l'hôtel et sa relation bancaire et qui fait affaire avec le prêteur principal devrait communiquer avec le prêteur principal de l'hôtel.

Q: Est-ce que ce prêt sera enregistré sur le titre?

R:

- Non. Le PCSTT n'enregistre pas d'hypothèque sur le titre, mais fera l'objet d'une entente de sûreté générale (biens meubles, recevables, équipements).
- Peu importe la sûreté existante auprès du prêteur principal, le programme ne demande pas de garanties personnelles. or providing a lender, the program does not take personal guarantees.

Q: Qu'arrive-t-il si nous n'avons pas de cote S&P?

R:

- Votre institution financière peut utiliser un équivalent.

Q: Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par garantie de remboursement de la perte nette?

R:

- La garantie de remboursement de la perte nette est une garantie de 100% fournie par la BDC à l'institution financière sur le solde de l'emprunt après réalisation de tous les produits de la sûreté du prêteur principal et la sûreté de prêt du PCSTT.

Q: Si votre état financier pour la période avant le 1er mars 2020 comprend des dépenses ponctuelles et non récurrentes, peuvent-elles être exclues du calcul de taux de couverture de la dette de 1.1?

R:

- Le taux de couverture de la dette est un calcul normalisé et le BAIIA peut être ajusté, comme dans la détermination du prêteur principal, pour tenir compte d'éléments exceptionnels dans les états financiers.